



**FÉDÉRATION**  
**WALLONIE-BRUXELLES**

---

**LE GOUVERNEMENT**  
**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**COMMUNIQUÉ**

## Table des matières

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b><u>LUTTE CONTRE LE TERRORISME : LE GOUVERNEMENT ADOPTE UN CADRE LÉGAL POUR LA PARTICIPATION DES SERVICES RELEVANT DE SES COMPÉTENCES AUX CSIL R.....</u></b> | <b><u>3</u></b> |
| <b><u>UN PAS DE PLUS VERS LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS AVEC L'ADOPTION DE LA LISTE DES HABILITATIONS. ....</u></b>   | <b><u>5</u></b> |
| <b><u>LE CONCOURS D'ENTRÉE EN MÉDECINE ET DENTISTERIE EST ADOPTÉ .....</u></b>  | <b><u>6</u></b> |
| <b><u>CONTACTS PRESSE.....</u></b>  | <b><u>8</u></b> |

## **Lutte contre le terrorisme : le Gouvernement adopte un cadre légal pour la participation des services relevant de ses compétences aux CSIL R**

**A l'initiative du Ministre-Président Pierre-Yves JEHOLET et de la Ministre Valérie GLATIGNY, le Gouvernement a adopté ce jour, en première lecture, un avant-projet de décret organisant la participation des services relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme.**

Pour rappel, la loi du 30 juillet 2018 prévoit la création, au niveau communal, de ces cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, mieux connues sous l'acronyme « CSIL R ». La CSIL R, présidée par le bourgmestre, est un organe de concertation organisé au niveau local en vue de prévenir d'éventuelles infractions terroristes. Outre le bourgmestre, elle réunit le chef de corps de la zone de police, le fonctionnaire communal en charge des mesures de prévention et, éventuellement, sur invitation, des membres d'autres services communaux ou de services relevant des compétences des Communautés et Régions. Ces dernières ont la responsabilité de mettre en place le cadre décretaal adéquat pour encadrer cette participation aux CSIL R.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est la première entité du sud du pays à adopter un avant-projet de décret en la matière et participe ainsi, à son niveau, à la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats de Bruxelles.

Cet avant-projet de décret permettra aux professionnels des services relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (administrations, enseignement, aide à la jeunesse, jeunesse, maisons de justice, etc.) de participer aux CSIL R. Ces professionnels pourront échanger des informations, même couvertes par le secret professionnel et sans crainte d'être poursuivis, en vue de la prévention de potentielles infractions terroristes.

L'avant-projet de décret prévoit également de nombreuses balises afin d'encadrer la participation des professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, à titre d'exemple :

- Toute participation à une CSIL R se fait sur base volontaire. L'opportunité de la participation d'un professionnel est évaluée en amont. Le cas échéant, sa participation est activement préparée avec son supérieur hiérarchique ou une personne habilitée à cet effet par son service ;
- Le participant à la CSIL R peut être le professionnel lui-même, son supérieur hiérarchique ou un représentant permanent et une communication est rendue possible entre le professionnel et le participant, le tout étant couvert par le secret professionnel ;
- Lorsque le CSIL R concerne un mineur, il est évidemment tenu prioritairement compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

- Obligation de ne transmettre que des informations pertinentes et proportionnelles en vue de la réalisation de l'objectif de la CSIL R et, par conséquent, possibilité de ne transmettre aucune information.

L'avant-projet de décret adopté ce jeudi sera, à présent, soumis à une très large concertation.

L'avis de l'Autorité de protection des données sera également sollicité.

**Le Ministre-Président Pierre-Yves JEHOLET** : « *La mise sous protection policière d'un ministre fédéral et les perquisitions d'hier dans les milieux d'extrême droite anversoises nous rappellent, malheureusement, la présence d'une menace terroriste dans notre pays et la nécessité de détecter rapidement toute forme de radicalisation. Nous avons aujourd'hui décidé d'agir en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous allons permettre aux professionnels des services qui relèvent de nos compétences de participer aux CSIL R et favoriser, de la sorte, la concertation au niveau local dans une approche préventive et multidisciplinaire.* »

**La Ministre en charge des Maisons de Justice, Valérie GLATIGNY** : « *Nous ne devons pas baisser la garde face à l'émergence de nouveaux phénomènes de radicalisation violente. Je pense notamment à la montée en puissance de certaines mouvances au sein de l'extrême gauche et de l'extrême droite ainsi qu'au complotisme, qui fait des ravages sur les réseaux sociaux. Pour ce faire, conformément aux conclusions de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats de Bruxelles, il est important de permettre aux professionnels d'échanger en vue de la prévention d'éventuelles infractions terroristes. Cette nouvelle législation dotera également les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un cadre sécurisant lorsqu'ils sont invités à échanger des informations au sein des cellules de sécurité intégrales locales. Rappelons qu'il n'y a pas de liberté possible sans sécurité.* »

---

Contact presse

**Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET**  
[nicolas.reynders@gov.cfwb.be](mailto:nicolas.reynders@gov.cfwb.be) / +32 473 27 14 79

**Contact presse Samy Sidis, Porte-parole de Valérie GLATIGNY**  
[samy.sidis@gov.cfwb.be](mailto:samy.sidis@gov.cfwb.be) / +32 474 79 01 38

## Un pas de plus vers la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants avec l'adoption de la liste des habilitations

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, sur proposition de la Ministre Glatigny, validé, en première lecture, la liste des habilitations liées à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) qui entrera en vigueur en 2023.

Pour rappel, les futurs professeurs seront désormais formés via une co-diplomation entre les hautes écoles, les universités et les écoles supérieures des arts. La liste de ces cursus communs, telle que définie dans le décret de la RFIE, a été approuvée ce jour.

« Cet accord marque une nouvelle étape importante vers la mise en œuvre de la réforme dont l'objectif est de contribuer à l'amélioration de notre système éducatif, lequel requiert une formation de haut niveau pour les futurs enseignants », souligne **Valérie Glatigny**.

Comme le prévoyait déjà le décret de février 2019, la formation de tous les enseignants du tronc commun passera, dès la rentrée prochaine, de 3 à 4 ans.

Le texte précise également les domaines de compétences transversales à développer, quelle que soit la filière suivie, par tous les futurs enseignants francophones, permettant de répondre aux besoins de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Par ailleurs, l'étudiant devra dorénavant réaliser un stage de longue durée au cours d'une année scolaire. L'objectif est d'offrir aux futurs professeurs une entrée progressive, encadrée et accompagnée dans leur métier, ceci alors qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, près de 25% des enseignants quittent la profession au début de leur parcours.

Ce stage - qui comptera pour une partie significative des crédits d'études dédiés à la pratique - se tiendra, de préférence, au sein du même établissement. Il permettra à l'étudiant de développer un travail autonome et de préparer au mieux le début de sa carrière d'enseignant par des heures de stage effectuées en classe mais aussi, par exemple, dans le cadre du travail collaboratif au sein de l'équipe éducative de l'établissement de stage.

---

### Contact presse

Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY  
[olivier.schotte@gov.cfwb.be](mailto:olivier.schotte@gov.cfwb.be) / +32 488 48 93 83

## Le concours d'entrée en médecine et dentisterie est adopté

**Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté ce jour, en dernière lecture, le projet de Décret relatif à l'instauration d'un concours d'entrée pour les filières de médecine et de dentisterie à partir de l'année académique 2023-2024.**

*« La mise en place du concours d'entrée en médecine et dentisterie est l'une des clés de l'accord historique conclu entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement fédéral sur la question des numéros INAMI permettant de régler un problème politique vieux de plus de 25 ans. Celui-ci donnera aux étudiants qui le réussissent la certitude de bénéficier d'une formation de qualité et de pouvoir exercer leur métier au terme de celle-ci. Il offrira également la garantie pour la population de disposer d'une offre médicale correspondant aux besoins sur le terrain »,* souligne d'emblée **Valérie Glatigny**, Ministre de l'Enseignement supérieur.

Pour rappel, l'accord offre aussi la garantie à tous les étudiants, déjà dans le cursus, de disposer d'un numéro INAMI ainsi qu'une objectivation des besoins en médecins sur le terrain de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec un quota, pour les étudiants qui sortiront en 2028, qui passe de 505 à 744 numéros INAMI.

Le concours se déroulera en une session unique comprise entre le 16 et le 31 août qui précède l'année académique concernée afin de permettre aux étudiants de se préparer efficacement durant l'été, mais aussi de donner le temps aux candidats qui seraient non-retenus de se réorienter avant la rentrée académique.

Sur le plan organisationnel, les grands principes de l'examen actuel sont conservés.

Ainsi, les huit matières sur lesquelles portera le concours sont les mêmes que celles de l'examen d'entrée actuellement en place (voir note aux rédactions) pour respecter les options éventuellement prises par les élèves de fin de secondaire souhaitant s'engager vers les sciences médicales ou dentaires.

La note finale à l'épreuve est la somme des notes réalisées pour chacune des huit matières. S'agissant d'un concours, il n'y a plus lieu de fixer une note minimale de réussite, ni d'exiger une note minimale pour chacun des groupes de quatre matières (sciences exactes d'un côté, sciences humaines de l'autre).

Les candidats devront, comme c'est déjà le cas actuellement, choisir l'université où ils entameront leur cursus au moment de leur inscription au concours. Ils seront classés dans l'ordre des notes obtenues. Le classement des candidats, à l'issue du concours en vue de leur sélection, se fera en deux filières séparées – médecine d'un côté, et dentisterie de l'autre.

Le nombre maximal d'étudiants non-résidents lauréats sera réduit de 30% à 15% afin de garantir une offre de soins suffisante à la population et de lutter contre de possibles pénuries liées à des praticiens qui quittent le territoire au terme de leurs études et ne contribuent donc pas au renouvellement de la force de travail.

Le texte adopté ce jour définit également la formule de calcul du nombre d'étudiants admissibles. Ce nombre pour une année académique N est fonction du quota INAMI de l'année N + 6 pour la médecine et de N + 5 pour les sciences dentaires et du taux de déperdition.

Ce taux de déperdition sera fixé par le Gouvernement lors de la fixation du nombre des admissibles à la suite de la procédure décrite dans l'accord conclu avec le Gouvernement fédéral. Pour rappel, celui-ci prévoit qu'une formule de déperdition est proposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles après concertation avec les universités et agréée au niveau de l'organe de planification interfédéral. Après approbation en CIM Santé publique élargie aux ministres de l'Enseignement concernés, la formule est inscrite durablement dans un accord de coopération ou un protocole d'accord d'ici fin novembre 2022 au plus tard.

*« La décision prise ce jour par le Gouvernement démontre que nous sommes au rendez-vous de nos engagements au bénéfice des étudiants et des patients », conclut Valérie Glatigny.*

### **NOTE AUX REDACTIONS**

Voici les huit matières mentionnées supra :

Chimie ;

Biologie ;

Physique ;

Mathématiques ;

Raisonnement, analyse, intégration, synthèse, argumentation, critique et conceptualisation

Communication et perception des situations de conflit ou potentiellement conflictuelles ;

Perception de la dimension éthique des décisions à prendre et leurs conséquences pour les individus et la société ;

Empathie, compassion, équité et respect.

---

Contact presse

Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY

[olivier.schotte@gov.cfwb.be](mailto:olivier.schotte@gov.cfwb.be) / +32 488 48 93 83

## Contacts presse

**Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président**

[nicolas.reynders@gov.cfwb.be](mailto:nicolas.reynders@gov.cfwb.be)

+32 473 27 14 79

**Xavier Gonzalez, Porte-Parole de Frédéric DAERDEN, Vice-Président**

Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-  
Bruxelles Enseignement.

[xavier.gonzalez@gov.cfwb.be](mailto:xavier.gonzalez@gov.cfwb.be)

+32 479 86 59 11

**Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente**

Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

[lauriane.douchamps@gov.cfwb.be](mailto:lauriane.douchamps@gov.cfwb.be)

+32 478 98 59 96

**Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY**

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche  
scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse,  
des Sports et de la Promotion de Bruxelles

[olivier.schotte@gov.cfwb.be](mailto:olivier.schotte@gov.cfwb.be)

+32 488 48 93 83

**Jean-François Mahieu, Porte-parole de Caroline DESIR**

Ministre de l'Éducation

[jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be](mailto:jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be)

+32 476 54 55 75